

Garantie Annulation

CONDITIONS APPLICABLES AUX PROGRAMMES SCOLAIRES À L'ÉTRANGER

Information Planet - CLEP Srl

01/09/2026

Le présent document établit les conditions relatives à la Garantie Annulation Information Planet - CLEP SRL. La Garantie Annulation Information Planet est une garantie optionnelle proposée aux participants des programmes scolaires à l'étranger organisés par Information Planet. Cette garantie permet au participant de se retirer du programme auquel il est inscrit, sans frais d'annulation, avant la date de début initiale officielle prévue, et d'obtenir le remboursement du prix payé, dans les cas strictement définis ci-dessous.

Cette garantie s'applique uniquement aux prestations intégrées dans le programme choisi et ne peut être étendue aux services tiers, incluant entre autres les éléments suivants :

- les frais liés aux visas
- les couvertures d'assurance
- les coûts de transport
- les dépenses à caractère personnel
- toute dépense complémentaire assumée par le participant

1. Tarif de la Garantie Annulation Information Planet

Le prix de la Garantie Annulation Information Planet correspond à 6% du montant total du programme souscrit par le participant et ses parents/tuteurs légaux. Il est à noter que la Garantie Annulation Information Planet ne fait pas partie du prix du programme et doit être payée en supplément des frais d'inscription de 100€. Le paiement intégral du montant de la Garantie Annulation Information Planet doit être effectué au moment de l'inscription et au plus tard endéans les 7 jours suivant la lettre d'acceptation au programme. Il est important de souligner que le montant versé pour cette garantie n'est pas remboursable.

2. Prise d'effet et durée de la Garantie Annulation Information Planet

La Garantie Annulation Information Planet couvre les services souscrits par le participant dans le cadre du programme choisi lors de l'inscription. Les services supplémentaires réservés ultérieurement ne sont pas couverts, y compris si le participant souhaite obtenir une extension de couverture moyennant paiement. La couverture de cette garantie prend effet à compter de la date de réception du paiement du montant de la Garantie Annulation Information Planet et reste valable jusqu'au jour du départ du participant pour le pays où se déroule le programme. Si le paiement est effectué par virement bancaire, la couverture de la garantie prend effet à partir de la date à laquelle la somme est créditée sur le compte d'Information Planet - CLEP srl.

3. Champ d'application de la Garantie Annulation Information Planet

La Garantie Annulation Information Planet accorde au participant la possibilité de se retirer du contrat dans les cas suivants :

- Décès du participant ou d'un parent au premier degré (parents, frères et sœurs).
- Problèmes de santé graves du participant ou d'un parent (parents, frères et sœurs). Le problème de santé doit être communiqué par écrit par le participant/ses parents. Le participant doit fournir à Information Planet les informations médicales/de santé appropriées prouvant la situation médicale dans les 24h.
- Impossibilité de participer au programme en raison d'un redoublement si celui-ci empêche la réalisation ou le report du programme.
- Impossibilité de participer au programme lorsque de mauvais résultats à un ou plusieurs examens scolaires obligent le participant à passer des examens de rattrapage, sans possibilité de décaler le départ. La demande doit être accompagnée des résultats scolaires et d'une déclaration de l'école attestant de cette impossibilité de partir. Il doit également être prouvé que la date de l'examen de rattrapage n'a pas pu être avancée pour permettre le départ.

Attention : cette clause ne s'applique pas pour les garanties souscrites après le 31 mai et pour un départ en été (juillet-août-septembre) de la même année civile.

- Impossibilité de participer au programme en raison d'un refus du projet par l'école d'origine (pour les projets en cours d'études secondaires). Une déclaration officielle écrite de la part de l'école devra nous être transmise au plus tard 4 mois avant le départ.
- Impossibilité de partir ou reporter le démarrage du séjour par Information Planet dans le cas d'une catastrophe sanitaire mondiale.
- Vol des documents d'identité du Participant requis pour l'expatriation dans les 72h qui précèdent le départ, accompagné d'un rapport des autorités de police, lorsqu'il est prouvé qu'il est matériellement impossible de refaire/remplacer ces documents entre la veille du départ et jusqu'à 20 jours après la date de départ prévu.
- Incapacité dûment documentée du participant à rejoindre le lieu de départ à la suite de graves catastrophes naturelles reconnues officiellement par les autorités publiques.

Il est à noter que les annulations et/ou les modifications causées directement ou indirectement par des causes qui ne peuvent être objectivement documentées, ainsi que par une maladie mentale ou par une maladie préexistante, ne sont pas couvertes par la Garantie Annulation Information Planet. De plus, tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans les cas susmentionnés n'est pas couvert par cette garantie.

Si les conditions d'application de la Garantie Annulation Information Planet ne sont pas remplies et/ou si les motifs invoqués par le participant ne peuvent être pris en compte, l'article « Résiliation, modification ou annulation par le participant/voyageur » des Conditions Générales Information Planet sera appliqué pour le calcul des frais d'annulation retenus.

4. Mise en œuvre de la Garantie Annulation Information Planet

Le participant souhaitant mettre en œuvre la Garantie Annulation Information Planet pour les raisons susmentionnées doit en informer Information Planet par email avec AR ou courrier recommandé avec AR et documenter sa demande par les pièces justificatives exigibles, telles qu'un certificat médical ou toute autre documentation appropriée, avant la date de départ prévue. Information Planet procédera alors aux vérifications nécessaires. En cas d'annulation selon les modalités et dans le délai indiqués ci-dessus, le prix payé pour le programme par le participant sera remboursé dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande par Information Planet, déduction faite du tarif de la Garantie Annulation Information Planet qui reste acquise à Information Planet.

Les prestations fournies par des tiers n'entrant pas dans le champ de la Garantie ne feront l'objet d'aucune restitution de fonds. Il est à noter que le montant payé pour la Garantie Annulation Information Planet n'est pas remboursable, qu'elle ait été utilisée ou non.

Il est important de souligner que la Garantie Annulation Information Planet ne s'applique qu'en cas d'annulation avant la date de départ prévue du participant et qu'elle ne constitue pas un contrat d'assurance annulation. Il est possible de souscrire une assurance facultative auprès de notre partenaire Protections SRL qui couvre les frais d'annulation pour des causes ou des événements objectivement documentés et imprévisibles au moment de la réservation, affectant l'assuré ou un membre de sa famille.

L'application de la présente Garantie s'effectue sans aucun préjudice des prérogatives impératives octroyées au consommateur conformément au Code de droit économique belge, spécifiquement en ce qui concerne :

- la protection générale des consommateurs,
- le droit de rétractation propre aux conventions conclues à distance ou hors établissement.

Par ailleurs, elle ne saurait restreindre les droits des voyageurs régis par la législation belge transposant la Directive (UE) 2015/2302 concernant les voyages à forfait et les prestations de voyage liées.

En acceptant ce document ou en payant le montant de la garantie annulation Information Planet, le participant reconnaît que la Garantie Annulation Information Planet fait partie intégrante du contrat signé pour la participation au programme scolaire et est régie par la loi belge.